



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 29 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.048

OBJET : Décision modificative n° 2 du budget annexe des ordures ménagères - Exercice 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **29 juin**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **24 juin 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION:

24 Juin 2026

DATE D’AFFICHAGE:

24 Juin 2026

DATE DE LA SÉANCE :

29 juin 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	4
Votants :	20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Berthe Tahiaee
TEIKIKAINE

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
Mme Victorine CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO
M. Timitoua TEIKITEETINI
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana HUYEKE
Mme Chantal PUHETINI
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
Mme Juliana VAIAANUI
M. Daniel MOUTARDE
Mme Marie Solange TAMARII
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

POUVOIR(S)

M. Max PETERANO donne pouvoir à M. Timitoua TEIKITEETINI
Mme Vanessa KEUVAHANA donne pouvoir à Mme Laïza DEANE
M. Henri Rico TEURURAI donne pouvoir à Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. James TEKOHUOTETUA
Mme Keilany Samantha TAMARII
M. Manoa DIDELOT

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 01 juillet 2026
Reçu en préfecture le : 01 juillet 2026
ID : 987-200013381-20260629-D022026048I0-DE

VU :

- ✎ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✎ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ✎ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ✎ La délibération n° 2026.005 du 25 février 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2026 ;
- ✎ La délibération n° 2026.031 du 7 mai 2026 portant décision modificative n° 1 du budget annexe des ordures ménagères ;
- ✎ La délibération n° 2026.041 du 7 mai 2026 portant annulation de créances relatives au service des ordures ménagères ;
- ✎ Le projet de décision modificative n° 2 du budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2026 ;

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2026.005 du 25 février 2026, le conseil municipal a adopté le budget primitif du budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2026. Ce budget a ensuite été ajusté par une première décision modificative approuvée le 7 mai 2026.

La présente décision modificative n° 2 a pour objet d'apporter les ajustements budgétaires nécessaires afin d'assurer la bonne exécution du budget annexes des ordures ménagères jusqu'à la fin de l'année.

Elle permet de compléter certains crédits de fonctionnement afin de répondre aux besoins du service pour les mois à venir.

Elle permet également de procéder aux réajustements des opérations d'ordre budgétaire rendus nécessaires par la mise à jour des états d'inventaire réalisée par le cabinet INGEFI. Ces ajustements concernent notamment les amortissements et la reprise des subventions d'investissement, conformément aux règles comptables applicables.

L'ensemble de ces mouvements est financé par des redéploiements de crédits et des ajustements d'opérations d'ordre, sans remettre en cause l'équilibre du budget annexe des ordures ménagères. Les crédits disponibles demeurent suffisants pour assurer le bon fonctionnement du service.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2026.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Approbation de la décision modificative n°2

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2026 telle qu'elle figure dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Ajustements budgétaires

Le conseil municipal approuve les ajustements de crédits inscrits dans la présente décision modificative.

Ces ajustements permettent :

- De compléter aux réajustements des opérations d'ordre budgétaire liés à la mise à jour des états d'inventaire réalisée par le cabinet INGEFI ;
- De mettre à jour les amortissements et les reprises de subventions d'investissement conformément aux règles comptables en vigueur ;
- D'assurer l'équilibre budgétaire de la décision modificative par des redéploiement de crédits.

ARTICLE 3 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Exécution

Le Maire et la responsable de la Trésorerie des archipels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

Et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI